

“J’écris en même temps et dans le même sens à monsieur Choquet.

“Veuillez bien me croire,

“Votre tout dévoué

(Signé) L. ROUSSEAU, Ptre.”

Voici maintenant la réponse donnée par M. Bender. Elle montre qu’il a accepté de bonne grâce la suggestion de M. le curé de St. Thomas.

“Montmagny, 21 février 1891.

“Révérend messire Léon Rousseau, Ptre,

“Curé de St Thomas, Comté de Montmagny,

“Monsieur le Curé,—A mon arrivée à Montmagny, je reçois votre lettre par laquelle vous nous demandez de ne pas tenir d’assemblée publique le jour de l’appel nominal. Je m’empresse de vous dire que j’accepte votre demande avec respect et soumission. Je prends de suite les mesures nécessaires pour faire connaître à mes amis des différentes paroisses du comté que mon intention est de suivre vos conseils. J’écris à l’instant même à M. Choquette pour l’informer que voulant me conformer à votre avis, je ne tiendrai pas d’assemblée publique le jour de l’appel nominal. Soyez convaincu M. le curé, que vous me trouverez toujours disposé à suivre vos sages avis et que le moindre désir de votre part quand il s’agit des moyens à prendre pour assurer la paix publique sera toujours considéré par moi comme un ordre.

“J’ai l’honneur d’être, Monsieur le Curé,

“avec le plus profond respect

“Votre obéissant serviteur,

(Signé) “E. P. BENDER.”

M. Bender écrivit de suite à M. Choquette pour lui annoncer sa détermination et pour lui dire qu’il parlerait le lendemain au Buton. Et pour cela M. Choquette se fâche tout rouge et fait le polisson, disant que M. Bender se sauve de lui. M. Choquette qui ignore encore bien des choses, devrait au moins savoir que ce n’est pas à lui, mais à M. Bender à fixer les endroits où la discussion doit avoir lieu. Quand M. Choquette s’est présenté contre M. Landry en 1887, c’est lui, M. Choquette, qui fixait les endroits où la discussion devait avoir lieu. C’est là un droit qui appartient à tout nouveau candidat qui se présente contre celui qui sort de charge. M. Bender en a